

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE:

DU MARDI, 13 JUIN 1797.

Suite de Paris, du 5 Juin.

Le Directoire a reçu, hier matin, un courier de Calais, qui lui annonce l'arrivée dans ce port d'un parlementaire anglois, il vient demander les passeports nécessaires pour un nouvel ambassadeur, afin de renouer les négociations de paix entre la Grande-Bretagne et la France (*).

Voici la déclaration du jury spécial qui a précédé le jugement de Poule, assassin de Sieyès:

„Il y a eu attaque envers la personne du représentant Sieyès, avec un pistolet... Chrystome Poule est convaincu d'avoir effectué cette attaque, il l'a fait volontairement, il l'a fait sans y être indispensablement forcé par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui; cette attaque n'a pas été la suite d'une provocation violente, elle n'a pas été faite avec préméditation, elle a été faite à dessein de tuer.

Dans la matinée du 5, les colporteurs s'égoiffiloient à crier: *Voilà la grande mort de Merlin de Tbronville.* Celui-ci qui étoit en parfaite santé a beaucoup ri en entendant crier ainsi ses billets d'enterrement. L'on remarque que ce député qui pendant longtems n'avoit presque pris aucune part aux discussions du conseil, commence à sortir de son apathie, surtout depuis l'arrivée du nouveau tiers.

Une lettre de Gènes en date du 26 Mai, contient ce qui suit:

„On est toujours ici dans le même état; les défenseurs du gouvernement continuent à être sous les armes, et les collèges et le petit conseil n'ont pas encore pu parvenir à les faire

rentrer dans leurs foyers. On a déjà remarqué quelques vengeances particulières, provenant des personnes étrangères qui, par derrière la toile, font agir une partie du peuple, aveugle à l'ordinaire, et sans plan. On avoit dernièrement envoyé au général Buonaparte les sénateurs Cattaneo et Serra, avec des instructions secrètes; à présent, on vient de leur expédier un courier qui a eu bien des difficultés pour passer; mais on espère qu'à son retour il y aura quelque événement bien éclatant.

Instructions pour la réception du citoyen Barthélemy, nouveau membre du Directoire exécutif.

Art. I. Il sera envoyé au devant du nouveau directeur un courier qui l'attendra à Brie sur Hyères, et qui sera chargé d'une dépêche du directoire, par laquelle le citoyen Barthélemy sera invité à retarder de trois heures environ son départ pour Paris.

II. Le courier aura ordre de revenir sur le champ en grande diligence, et le secrétaire général fera prévenir promptement les ministres, le général commandant la 17^e. division et le commandant de la garde directoriale.

III. Un adjudant, un aide-de-camp, se rendront à Charenton, pour y attendre le citoyen Barthélemy, prendre ses ordres, et l'accompagner jusqu'au directoire.

IV. Le commandant de la garde partira à la tête d'un détachement de la cavalerie, composé des deux premières sections de chaque peloton, et se rendra à la barrière pour y attendre le nouveau directeur.

Le commandant de la place s'y rendra également avec son état-major.

V. Deux voitures vuides du directoire partiront en même tems, et une troisième pour un messager d'état et deux huilliers.

(*.) Si l'on en veut croire des lettres particulières de Paris du 5, ce négociateur y est déjà arrivé.

VI. Le général commandant la 17^e. division fera placer des piquets de cavalerie à la barrière, dans les faubourgs, sur le passage et dans les environs du palais du directoire, pour maintenir le bon ordre.

Ces piquets pourront se replier successivement, d'après l'ordre qu'ils en recevront du général Hatry, à la suite du cortège qui prendra la rue Antoine, et suivra les rue de Fourcy et des Nonandières, le quai des Ormes, la place de Grève, les quais, le Pont-neuf.

VII. Le nouveau directeur sera reçu à la barrière, par le ministre de l'intérieur, qui l'invitera à changer de voiture. Ce ministre et le commandant de la garde du directoire y monteront avec lui.

VIII. Dans la deuxième voiture, seront placées les personnes qui l'accompagnent. Sa berline suivra immédiatement, s'il ne préfère l'envoyer en avant au palais directorial.

La marche sera ouverte par le détachement de la garde à cheval, et fermée par le piquet de cavalerie envoyé à la barrière par le général Hatry.

IX. Dès qu'on se mettra en marche, deux ordonnances seront expédiées au président pour l'en prévenir.

X. Le service militaire se fera dans l'intérieur du palais, comme les jours d'audience générale.

XI. Les ministres et le secrétaire-général seront en costume au directoire, où ils attendront le nouveau membre avec les collègues qui seront aussi en costume.

XII. L'ordre de marche indiqué dans cette instruction, a été tracé dans la supposition que le nouveau directeur entreroit à Paris par la barrière de Charenton. Le ministre de l'intérieur prendra toutefois les précautions nécessaires, pour être assuré de la route que le nouveau directeur aura suivie, et il en prévendra à temps le directoire exécutif, afin de changer, s'il y a lieu, les présentes dispositions.

Signé Carnot, président.

Extrait des registres des délibérations du Directoire, du 15 Prairial (3 Juin).

Le Directoire exécutif arrête ce qui suit:

Les fonctions des citoyens Raymond, Roume, Saint Laurent, et Santhonax, agens nommés par le Directoire exécutif pour l'isle de Saint-Domingue, en exécution de la loi du 5 Pluviôse an 4, cesseront le 4 Thermidor an 5. Ils se rendront de suite, à l'expiration du terme de leurs fonctions, auprès du Directoire exécutif pour rendre compte de leur mission. Ils prendront, pour cet effet, toutes les mesures nécessaires.

Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, Carnot, président.

Copie de la lettre écrite aux administrateurs du département des Bouches du Rhône, par l'ambassadeur Ottoman.

Du Lazareth de Marseille, le 21 Mai 1797.

Messieurs les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône,

Je reçois, avec un vif plaisir, le témoignage flatteur que vous voulez bien me donner par votre lettre du 29 Floréal, de la joie avec laquelle vous avez appris mon arrivée dans les Etats de la République.

Jamais, sans doute, un représentant d'un souverain, si fidèlement ami et allié depuis tant de tems de la nation françoise, ne pourroit s'attendre, de la part du gouvernement françois et de toutes les autorités constituées, qu'à des témoignages aussi flatteurs que ceux avec lesquels vous voulez bien m'accueillir dans ce département, et qui caractérise le sentiment de cette nation glorieuse.

Soyez persuadés, Messieurs, que toutes ces marques distinguées d'amitié et de sincérité à mon égard, ne me font pas moins éprouver une vraie joie et satisfaction de me trouver près de vous; j'eus le plaisir de le témoigner à Monsieur votre collègue qui m'a fait l'honneur de me faire visite de votre part; j'attends aussi, avec autant d'empressement, le moment où je puisse vous donner ces mêmes assurances de vive voix.

Messieurs les administrateurs,

Salut et amitié,

Esseyd Ali.

Pour copie conforme, — Bénézech.

(Les numéros 29 & 30 de l'Accusateur Public viennent de paraître.)

Les séances du corps législatif fixent maintenant l'attention générale. Chacun est curieux de voir l'essor que prendra le nouveau tiers, et les changemens que son influence pourra amener successivement. Déjà comme on l'a vu, l'assemblée est revenue sur différentes loix rendues par la convention, et plusieurs ont été rapportées. Cette nouvelle majorité qui commence à se former, paroît avoir allarmé quelques-uns de ceux-mêmes qui, dans la dernière session, passaient pour les plus modérés. Ce qui s'est passé dans la séance que l'on va lire, en offre une preuve.

Conseil des 500. — Séance du 3.

Dans le moment où le régime révolutionnaire avoit toute son activité, des parens refusèrent de présenter leurs enfans aux officiers ci-

vils; ces derniers, en effet, ne vouloient pas consentir à laisser nommer ces enfans, Paul, Pierre ou François; il falloit qu'ils fussent chargés du nom de *Marat*, de *Robespierre*, ou au moins de celui de *Bruus*, *Galon*, *Scévola*, etc.

Cochet demande, par motion d'ordre, que ces enfans soient représentés à l'officier civil, pour recevoir leur acte d'inscription au jour de leur naissance, et que ceux qui ont eu le malheur de recevoir le nom de *Marat* ou de *Robespierre*, soient de nouveau reconduits à l'officier civil pour y recevoir d'autres noms.

Savari s'oppose à l'admission du projet, attendu, dit-il, qu'il ne contient point le calendrier des noms qu'il ne faut point laisser porter. Après quelques autres observations, il laisse entendre que les patriotes gémissent, au conseil, sous une véritable oppression..... (On rit.) — Dumolard prend occasion de cette usure de Savari pour se livrer à une vive déclamation contre les terroristes, contre *Santhonax* et ses partisans et contre ceux qui osent le défendre. — Après quelques débats, la motion de Cochet est renvoyée à une commission.

Tarbé fait le rapport sur les colonies; au milieu de son discours, il s'écrie: *On n'ose pas défendre Santhonax; on ne l'oseroit pas; on se déclareroit complice; cependant on demande des ajournemens; & ceux qui les demandent, sont ceux-là mêmes qui ont emporté tous les décrets révolutionnaires qui, depuis cinq ans, désolent la France.* — A ces mots, de violens murmures se font entendre. *Thibeau*, *Pastoret*, *Merlin de Thionville* courent à la tribune; *Riou*, *Bayeul* et beaucoup d'autres les y suivent.

Thibeau obtient le plus profond silence. Il expose qu'on attendoit de la commission un rapport sur les faits et non sur les personnes, un ensemble de mesures propres à sauver la colonie, et non une critique amère des assemblées nationales précédentes. Quel est, s'écrie-t-il, le nouveau système qui s'introduit, et où en veut-on venir?..... Eh quoi, vous accusez un homme! Je le crois coupable; mais pouvez-vous, du haut de la tribune nationale, condamner un homme? Etes-vous ses juges? Si vous renversez l'indépendance de l'ordre judiciaire, que devient cette discussion dont vous vous dites les défenseurs?..... Vous nommez souvent la constitution une planche de salut; je la nomme, moi, une forteresse, et elle est défendue par tous ceux qui ont fondé la république, et s'en honorent. — *Thibeau*, par motion d'ordre, demande le renvoi du rapport à la commission.....

Tarbé justifie son opinion; elle est conforme à celle de l'assemblée qui veut punir le crime; quant à ses expressions,

le peu de tems qui lui a été donné pour la rédaction, doit excuser une erreur qu'il s'empresse de reconnoître & de défaire..... — *Tarbé* étoit écouté défavorablement, non peut-être par la majorité, mais au moins par une puissante & énergique minorité. — Le renvoi est demandé à grands cris. — *Henry Larivière*, sans approuver le style de *Tarbé*, pense que les explications que ce dernier a données doivent suffire, et que le salut public exige qu'on prononce à l'instant.....

Pastoret vient se joindre à ceux sous les cris desquels *Tarbé* paroissoit accablé. Je me croirois coupable, dit-il, si je ne manifestois aussi mon indignation profonde contre l'imprudent rapport que nous venons d'entendre, & contre le système fatal qui, ôrant aux représentans du peuple la liberté dont ils doivent jouir, rendroit ici la pensée esclave, & le cri de la conscience impuissant..... Quelle est cette affaiblissement d'entendre & de dérouler sans cesse à nos yeux un vaste drap funéraire? Imitons nos défenseurs qui ne se disputent pas sur de vaines nuances, mais qui, réunis sous les couleurs nationales, marchent fermes contre leurs ennemis..... *Pastoret* demande aussi le renvoi à demain.

Vaublanc dit qu'il partage les sentimens de *Thibeau*; cependant il engage le conseil à se contenter de la rétractation de *Tarbé*. Cet avis alloit être adopté; mais *Merlin de Thionville* insiste pour le renvoi à demain; il attaque ouvertement comme contre révolutionnaire le système suivi, dit-il, par quelques membres, propagé par beaucoup de journaux & accueilli par un parti nombreux qui s'agit dans les départemens..... *Tarbé* (ajoute *Merlin*) a parlé de décrets atroces, rendus depuis trois ans; il a donc voulu parler de ceux rendus par l'assemblée législative dont il étoit membre, de cette assemblée qui, malgré lui, a fondé la république. — (Murmures. A l'ordre, s'écrient plusieurs membres.) — Vous ne me rappellerez pas à l'ordre, continue l'orateur, un ami de la tyrannie, un partisan de *Robespierre*; mais aussi vous ne trouverez pas en moi un homme prêt à courber la tête sous la plate tyrannie qu'on veut organiser. Non! la révolution ne rétrogradera pas; ceux qui tenteroient d'anéantir la liberté, trouveroient ici leur tombeau.....

La majorité se leve pour fermer la discussion, pour ôter la parole à *Tarbé*, & charger sa commission de faire un nouveau rapport.

Un scrutin est alors ouvert; l'agitation se prolonge, & la séance est levée avant qu'on proclame le résultat du scrutin.

De Milan, le 3 Juin.

Les lettres les plus récentes de Rome portent que l'état de la santé du Saint-Père s'est un peu amélioré. L'on paroît craindre que si l'Eglise perdoit ce Pontife dans le moment actuel, il ne s'élève de grands débats sur la nomination de son successeur, et même des troubles auxquels cette nomination serviroit de prétexte.

Les dernières nouvelles de Gènes, en date du 29, sont fort incertaines. Suivant les uns, la tranquillité continue d'y régner & le gouvernement de maintenir sa prépondérance. Suivant d'autres, une nouvelle insurrection est sur le point d'éclater, & déjà une armée d'insurgens s'est formée dans les environs de cette ville. L'on débite aussi que la majorité du peuple s'est prononcée pour la démocratie, & un changement à peu près semblable à celui qui s'est eff. ctué à Venise; que le ministre françois *Faypoult* s'est montré favorable à ce changement, & que le Sénat paroit vouloir y consentir.

L'esprit révolutionnaire qui s'est manifesté dans la marche d'Ancone, continue de faire des progrès. L'on assure que cette province & le Duché d'Urbino vont être réunis, à l'instar de la Romagne, à la république Cispadane.

De la Haye, le 3 Juin

Notre constitution a été achevée le 30 Mai; l'on en imprimé 6000 exemplaires. C'est le 3 Août que le peuple doit s'assembler pour voter sur son acceptation ou son rejet. Quelle que soit la décision, nous aurons une nouvelle convention nationale; mais les séances ne commenceront guères avant le 1er. Décembre. L'assemblée actuelle a décrété que les assemblées primaires seroient convoquées pour le 1er. Août, pour désigner les électeurs qui doivent choisir les nouveaux représentans.

Le citoyen van Steenwick, notre nouvel ambassadeur à Paris, se dispose à partir; nos deux députés, Lestevenon & Pasteur, sont de retour ici, ainsi que l'amiral Winter. L'on dit que la mission de ce dernier a eu un heureux succès.

Il a éclaté de nouveaux troubles en Irlande. L'administration provinciale de ce pays a déposé six conseillers.

De Berlin, le 6 Juin.

L'envoyé Turc, Aziz-Effendi, est arrivé ici avant-hier avec toute sa suite, de Constantinople.

Extrait d'une lettre de Brême, du 8 Juin.

La Princesse-Royale d'Angleterre est heureusement arrivée le 5 à Cuxhaven, avec S. A. R. le Prince héréditaire de Wurtemberg. Hier, leurs Altesses se sont remises en route, et elles arriveront aujourd'hui ou demain à Hanovre; Elles feront une séjour de deux ou trois jours dans cette ville, où on leur prépare des fêtes.

Un cutter arrivé à Cuxhaven, doit avoir apporté la nouvelle, que le mécontentement continuant en Angleterre, S. M. le Roi a pris la résolution de renvoyer M. Pitt.

De Hanovre, le 9 Juin.

L'on a reçu l'avis ici, qu'il s'est effectué un grand changement dans le ministère Britannique. M. Pitt et quelques autres personnages ont été renvoyés. L'on ignore encore ceux que S. M. a désignés pour les remplacer.

S. A. R. le Duc régnant de Brunswick se trouve depuis huit jours à Minden. Ce prince a repris le commandement de l'armée combinée qui garde le cordon de neutralité. L'on parle de différentes dispositions & préparatifs de la Prusse; mais tout ce que l'on débire à ce sujet est trop vague & trop incertain, pour mériter d'être rapporté.

De Coblenz, le 10 Juin.

Les Etats de l'Electorat de Trèves et ceux de plusieurs autres pays d'Entre-Meuse et Rhin, ayant fait des représentations sur l'arrêté qui portoit la contribution foncière pour les six derniers mois de l'an 5 à huit millions, en expo-

sant que les domaines électoraux, ainsi que ceux de la noblesse et du clergé étant séquestrés au profit de la république, ne pouvoient contribuer en rien au paiement de la somme imposée; En conséquence, il vient d'émaner un nouvel arrêté du général Hoche, qui, portant la contribution à 12 millions, ordonne en même tems que tous les domaines susmentionnés seront contribuables. Voici cette pièce:

Bonn le 6 Prarial (4 Juin) an 5.

Le général en chef de l'armée de Sambre et Meuse chargé par le Directoire exécutif de l'administration générale des pays conquis.

Ayant reconnu de graves inconvéniens dans le mode actuel de régie et perceptions des domaines et contributions: Considérant que la suspension des opérations de campagne par suite de la signature des préliminaires de paix, lui permet de réaliser en son entier le plan d'administration, qu'il avoit ordonné pour le soulagement des habitans des pays conquis, et de conférer aux régences et autres magistratures l'autorité, et la dignité qui peuvent le concilier avec la souveraineté, que la république françoise exerce dans ces contrées par droit de conquête:

Arrête ce qui suit:

Art. I. Le traité passé le 29 Ventôse dernier entre le général en chef & le citoyen Durbach, pour la régie & perception des domaines & contributions, est & demeure révoqué; en conséquence, le cit. Durbach cessera à dater d'aujourd'hui ses fonctions de régisseur & percepteur général; les agens qu'il avoit en cette qualité, cesseront également leurs fonctions. La commission intermédiaire prendra les mesures nécessaires pour arrêter & liquider les comptes de cette régie.

Art. II. Les régences & sénats percevront sans aucun délai ni interruption ce qui reste à payer des contributions & réquisitions frappées depuis le 1er Germinal tant en numéraire qu'en denrées.

Art. III. Les régences & sénats prendront, à dater de ce jour, la régie & l'administration des domaines des princes tant laïcs, ecclésiastiques, seigneurs & autres individus, dont les revenus sont séquestrés au profit de la république; les forêts, mines & usines exceptés, ils percevront ces mêmes revenus, & en tiendront registres.

Art. IV. Les dispositions ci dessus ne sont point applicables aux biens de charité, à ceux des hôpitaux, ou autres établissemens de charité. Par clergé, on entend tout individu ou corps religieux.

Art. V. Le clergé est rétabli dans la jouissance de tout ce qui lui appartient en propre ou à titre d'usufruit, les forêts, mines & usines exceptées; il contribuera aux charges publiques dans la proportion de ses facultés, & en égard à la situation des autres contribuables.

Art. VI. Tous les baux passés dans les formes prescrites, auront leur plein & entier effet, sauf lésion; dans ce cas les parties se pourvoient devant la justice réglée, & seront jugés suivant les us & coutumes du pays.

Art. VII. Les forêts, mines & usines continueront d'être administrées par la commission intermédiaire, ainsi qu'elles le sont depuis le 1er Germinal. (La suite ci-après.)